

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 8 février 2022**

**Délibération n° : 22-02-05**

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires  
de la Fonction Publique Territoriales**

**Objet : Modification des règles  
d'alimentation du Compte Épargne Temps**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°13-12-18 du 18 décembre 2013 prévoyant la mise en place du C.E.T. dans la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité détermine par délibération les règles d'ouverture du CET ; les règles de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ; ou encore les modalités de son utilisation par l'agent,

**CONSIDÉRANT** que l'alimentation actuelle du C.E.T. se fait uniquement par le dépôt de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

**CONSIDÉRANT** la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de jours de Réduction du Temps de Travail (R.T.T.) pour les agents dans le cadre des 1607 heures,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220221-22\_02\_05-DE

**CONSIDÉRANT** la demande des membres du Comité Technique de pouvoir déposer des jours de R.T.T. sur le C.E.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'unité de compte du Compte Épargne Temps est fixée en jour ouvré,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de jours maximum épargnés sur le C.E.T. ne peut dépasser 60 jours,

**CONSIDÉRANT** que les autres conditions de fonctionnement du compte restent inchangées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'alimentation du Compte Épargne Temps par le dépôt de jours de Réduction du Temps de Travail (R.T.T.) sans limitation du nombre de jours, dans le respect du plafond global de 60 jours ;

**Article 2** : de modifier le règlement intérieur relatif au Compte Épargne Temps, qui précisera que l'unité de compte est le jour ouvré et que le décompte s'effectuera pour chaque service, dans les conditions fixées par la délibération n°21-06-02 du 22 juin 2021 relative à l'organisation des 1607h.


Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT



Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général  
Acte affiché le :  
**21 FEV. 2022**  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT